

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT PROGICIEL INTERALE DE GESTION QUANTUM

(Durée d'utilisation limitée) Octobre 2011

L'utilisation par le Client des Progiciels et des services d'assistance associés entraîne nécessairement son acceptation des présentes conditions. Ciel se réserve le droit de modifier unilatéralement les dispositions qui suivent, ainsi que celles du tarif applicable. Toute modification de ces dispositions sera opposable au Client dès sa communication et cela par quelque moyen que ce soit. Dans le cadre des présentes "Progiciel(s)" signifie un ensemble complet de programmes informatiques conçus pour être fournis à plusieurs utilisateurs en vue d'une même application et d'une même fonction. Le terme "Client" signifie toute personne physique ou morale exploitant les fonctionnalités des Progiciels pour ses besoins de gestion interne. Les termes "Utilisation" ou "Utiliser" signifient exécuter le Progiciel afin de réaliser le traitement des opérations du Client. Le terme "Anomalie" désigne un dysfonctionnement du Progiciel, reproductible par Ciel, empêchant son utilisation conformément à la documentation associée au Progiciel.

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes conditions décrivent les conditions dans lesquelles le Client est autorisé à Utiliser les Progiciels et à accéder aux services d'assistance associés (ci après l' "Abonnement").

- Ciel autorise le Client à Utiliser, pour une durée limitée, les Progiciels et leur documentation à titre personnel non exclusif, non cessible, dans la limite des droits acquis et conformément à leur destination telle que décrite aux présentes Conditions Générales et dans la documentation des Progiciels.
- Les services d'assistance varient en fonction de la formule choisie par le Client.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'UTILISATION ET D'ASSISTANCE

2.1 : Conditions d'Utilisation

a) Référencement

Le référencement fait partie intégrante des présentes Conditions Générales que le Client déclare avoir lues et acceptées.

Le Client dispose d'une Utilisation limitée du Progiciel jusqu'au moment où il s'est référencé chez Ciel et où il a reçu en retour son code d'accès

b) Utilisation

L'Utilisation des Progiciels s'entend de leur reproduction permanente ou provisoire en vue de permettre leur fonctionnement conformément aux prescriptions des présentes Conditions Générales et de la documentation associée aux Progiciels, dans la mesure où le chargement, l'affichage, l'exécution, la transmission ou le stockage des Progiciels nécessitent une reproduction.

Les Progiciels doivent être Utilisés conformément à leur destination exclusive de tout autre dans la limite des droits acquis, à savoir :

- conformément aux stipulations des présentes Conditions Générales et de la documentation associée aux Progiciels, et en particulier sur un matériel donné et pour un site donné.
- exclusivement pour les seuls besoins personnels et professionnels du Client.
- dans la limite du nombre de postes acquis ou du nombre de salariés ou du nombre de sociétés (quand ces limitations sont applicables aux Progiciels).
- à titre exceptionnel et provisoire et aux risques et périls du Client sur un autre site ou sur un autre matériel, uniquement dans le cadre des procédures de secours.

Par dérogation à ce qui précède :

Le droit d'Utiliser le Progiciel pourra être étendu à un ou plusieurs autres matériels ou sites limitativement énumérés avec l'accord écrit et préalable de Ciel et ce, en contrepartie d'une redevance complémentaire dont le montant devra être arrêté contractuellement. Toute Utilisation du Progiciel non conforme à sa destination telle que visée ci-dessus constituerait une atteinte aux droits d'exploitation du Progiciel et de ce fait, le délit de contrefaçon conformément aux dispositions de l'article L.335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle. Le Client reconnaît que les Progiciels fournis par Ciel ou ses revendeurs sont une œuvre de l'esprit que lui-même et son personnel s'obligent à considérer comme telle en s'interdisant :

- toute copie ou reproduction en tout ou partie desdits Progiciels ou de leur documentation par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme, à l'exception de la copie de sauvegarde autorisée conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle (article L.122-5) ;
- toute traduction, adaptation, arrangement ou autre modification des Progiciels, à l'exception des paramétrages et/ou développements spécifiques complémentaires aux Progiciels qui pourraient être réalisés ;
- toute intervention sur les programmes composant les Progiciels quelle qu'en soit la nature, y compris aux fins de correction des erreurs susceptibles d'affecter lesdits Progiciels dans la mesure où le droit de correction desdites erreurs est réservé au bénéficiaire exclusif de Ciel ;
- toute reproduction du code des Progiciels ou la traduction de la forme de ce code en vue d'obtenir les informations nécessaires à l'interopérabilité desdits Progiciels avec d'autres Progiciels créés de façon indépendante, les informations nécessaires à l'interopérabilité étant, sur demande adressée à Ciel, accessibles au Client dans les conditions définies par la loi ;
- toute mise à disposition des Progiciels directe ou indirecte au bénéfice d'un tiers, à titre gracieux ou onéreux, notamment par location, cession, prêt, service bureau, utilisation partagée, facilités management, ASP.

2.2 : Conditions d'assistance

Le Client bénéficie de Formules d'Assistance dans le cadre des droits d'Utilisation et d'Assistance souscrits annuellement, sauf dispositions contraires. Ces services sont fournis soit directement par Ciel, soit par l'un de ses revendeurs dûment agréé pour effectuer l'Assistance. Dans le cas où Ciel fournit les services d'Assistance au Client, ceux-ci portent exclusivement sur les Progiciels objets des présentes. Par dérogation à ce qui précède, toute maintenance par Ciel est exclue sur les éventuels développements complémentaires qui auront pu être réalisés sur les Progiciels par le Client ou son revendeur. Deux Formules d'Assistance sont proposées pour le Progiciel. Le descriptif complet figure au document "Conditions Générales d'Assistance des progiciels Ciel" et est disponible auprès de Ciel ou des Revendeurs Ciel :

a) Formule Sérénité

- L'assistance Technique Ciel ;
- L'accès gratuit (hors coût de la communication*) et illimité (pendant les horaires d'ouverture du service) à une équipe d'assistance téléphonique spécialisée et dédiée fournie exclusivement pour les dysfonctionnements reproductibles des Progiciels couverts par les Conditions Générales de Service Assistance des progiciels Ciel, et utilisés conformément à leur documentation et aux préconisations indiquées par Ciel ;
- L'accès aux FAQ 24H/24 7J/7 ("base de connaissances" via le site www.Ciel.com) ;
- La gratuité des mises à jour des Progiciels ;
- La consultation des données à distance avec le service Ciel Mobile Live.
- La diffusion d'informations utiles :
 - abonnement au mensuel RF Conseil, pour suivre l'actualité sociale, fiscale, juridique et économique ;
 - abonnement à la Lettre d'Informations Techniques Ciel ;
- La protection gratuite de vos données sur un serveur appartenant à Ciel entièrement sécurisé avec Ciel e-Sauvegarde ;
- Le manuel "Trucs et astuces" Ciel dans lequel figurent toutes les astuces qui permettent d'aller à l'essentiel avec des explications simples et claires, illustrées par des images et écrans explicatifs.
- Un abonnement à Ciel e-Commerce inclus, dans les conditions décrites aux Conditions Générales du service concerné disponibles sur www.ciel.com ou sur simple demande auprès des services Ciel.

b) Formule Sérénité Plus

- Le Formule Sérénité Plus inclut tous les avantages du service Sérénité en y ajoutant :
 - La garantie d'un temps d'attente en ligne réduit ;
 - Un abonnement à Revue Fiduciaire incluant des Cahiers Spéciaux, le Mémento du Dirigeant, l'inscription à la newsletter RF ainsi qu'un accès privilégié au site www.rfconseil.com (fonds documentaire, moteur de recherche, dossiers thématiques, dépêches, agenda personnalisé etc.) ;
 - Un accès au Service Ciel directDéclaration TVA + Bilan ;

c) Exclusions

- Sont exclues des prestations réalisées par Ciel au titre des présentes Conditions Générales :
 - la fourniture d'un progiciel nouveau qui viendrait se substituer dans la gamme à un Progiciel existant, ce progiciel nouveau présentant des différences sensibles de conception et/ou de programmation et/ou de fonctionnalités ;
 - les frais d'installation des patches, mises à jour et nouvelles versions et les déplacements nécessaires ;
 - Prestations à distance ou téléassistance ;
 - Formations ;
 - Assistance pour tout paramétrage d'éditions et de formats d'extraction et d'intégration de données, paramétrages spécifiques (paramétrages non fournis en standard dans le logiciel) ;
 - Diagnostic technique de l'environnement et système d'exploitation ;
 - Assistance au développement d'application complémentaire ;
 - Réparation des bases de données Client ;
 - tous travaux ou fournitures non explicitement mentionnés dans les présentes Conditions Générales, y compris la formation par téléphone du personnel du Client.

Ciel n'assurera pas les services maintenance dans les cas suivants :

- Anomalie que Ciel ne peut reproduire sur la version standard en cours ;
- demande d'intervention sur des versions N-1 et antérieures du Progiciel ;
- utilisation du Progiciel non conforme à sa documentation et, en particulier, non respect par le Client des procédures de sauvegarde préconisées par Ciel ;
- poursuite de l'exploitation du Progiciel sans l'accord de Ciel, consécutivement à un incident ;
- modification de Progiciel par le Client ou un tiers sans l'accord de Ciel ;

- changement de tout ou partie du matériel ou des logiciels périphériques les rendant par suite non compatibles avec le Progiciel, sauf accord préalable écrit de Ciel ;
- défaillance de l'ordinateur, de ses périphériques ou du réseau du Client empêchant le fonctionnement normal du Progiciel.

Par ailleurs, ne sont pas pris en compte les dysfonctionnements étant d'origine électrique ou "virale". L'assistance téléphonique ne s'effectuera que pour les sites ayant protégé leur installation informatique contre les coupures électriques à l'aide d'onduleurs on-line en état de fonctionnement et contre les "virus" informatiques de toutes formes et origines au travers de logiciels ou Progiciels anti-virus complétés d'un contrat de mises à jour périodiques et sous réserve que ces mises à jour soient effectivement réalisées dans les délais.

ARTICLE 3 - DURÉE

La durée du droit d'Utilisation des Progiciels et d'accès aux services d'assistance associés est de douze (12) mois à compter de la date indiquée dans la partie "désignation" de la facture adressée au Client (ou à son partenaire revendeur), sauf disposition contraire de la facture. Ces droits sont reconduits tacitement pour des périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation par Ciel ou le Client par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins deux (2) mois avant l'expiration de la période en cours. Pour poursuivre l'Utilisation des Progiciels, le Client devra payer mensuellement la redevance annuelle due. A défaut de paiement, le Client ne pourra plus Utiliser les Progiciels et les services d'Assistance associés, l'Utilisation des Progiciels et l'accès aux services d'Assistance étant directement assujettis à la souscription et au paiement annuels des droits d'Utilisation et d'Assistance tels qu'ils figurent au tarif. En cas de non-paiement, le Client pourra uniquement consulter et visualiser les données enregistrées pendant la durée du droit d'Utilisation.

ARTICLE 4 - PRIX ET PAIEMENT

4.1 : Redevance annuelle

En contrepartie de l'Abonnement fourni par Ciel ou son partenaire revendeur, le Client s'engage à régler, soit au revendeur, soit à Ciel, le montant de la redevance qui variera en fonction du nombre de postes. Les redevances sont facturées annuellement et sont payables mensuellement, terme à échoir, par prélèvement.

4.2 : Absence ou retard de règlement

Dans le cas où le Client n'aurait pas réglé le montant de la redevance annuelle, Ciel se réserve le droit de suspendre immédiatement l'exécution des services, et ce jusqu'au complet paiement du prix. Le Client reconnaît, par ailleurs, avoir été averti que l'absence de règlement conduira à l'arrêt de l'Utilisation des Progiciels, la redevance annuelle facturée couvrant à la fois le droit d'Utilisation et l'accès aux services d'Assistance. Tout retard de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités de retard au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal, calculées par jour de retard.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1253 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le Client procéderait à un règlement partiel, Ciel sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

4.3 : Révision de tarif

Ciel se réserve la possibilité de réviser annuellement, à chaque renouvellement, le montant desdites redevances en appliquant le nouveau tarif en vigueur. L'augmentation du tarif sera néanmoins limitée à trois fois la variation de l'indice SYNTEC, étant entendu que la variation de l'indice SYNTEC retenue sera celle observée sur l'ensemble de la période courant depuis la dernière révision de prix appliquée par Ciel. En cas de modification des services proposés les redevances pourront également être révisées. Sauf instruction contraire du Client envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la date d'expiration de l'Abonnement, les nouvelles conditions s'appliqueront de plein droit. Le désaccord du Client dûment notifié à Ciel entraînera donc la résiliation du droit d'Utilisation et d'assistance des Progiciels, avec toutes les conséquences décrites à l'article 9.2 des présentes Conditions Générales.

4.4 : Modularité de la configuration acquise

Le Client pourra demander à Sage de réduire ou d'augmenter le périmètre des droits qu'il a acquis (Nombre d'utilisateurs exclusivement). Ainsi, à la demande du Client et sous réserve d'un préavis d'un (1) mois, Ciel ajustera à la baisse ou à la hausse son périmètre d'utilisation, et émettra le cas échéant un avoir correspondant au prorata temporis, ainsi qu'une nouvelle facturation correspondant au nouveau périmètre. Tout mois commencé est dû.

ARTICLE 5 - GARANTIE CONTRACTUELLE

Ciel garantit que le Progiciel est conforme à sa documentation. Cette garantie est valable trois (3) mois à compter de la date de livraison. En cas d'Anomalies détectées durant cette période, Ciel assurera gratuitement et dans les meilleurs délais la correction, sous réserve que les éventuelles Anomalies détectées soient reproductibles, et que leur existence ait été dûment signalée à Ciel dans le délai de la garantie. Sont expressément exclues de la garantie les prestations demandées à la suite d'une intervention ou d'une modification non autorisée, d'une erreur de manipulation ou d'une Utilisation non conforme à la documentation ou non conforme aux manuels de documentation des modules du Progiciel, ou encore à la suite d'une anomalie engendrée par une autre application du Client non fournie par Ciel. Les Parties écartent expressément au titre des présentes, et le Client l'accepte, l'application des dispositions légales relatives à la garantie pour les défauts ou vices cachés du Progiciel. Ciel n'est tenue à aucune autre garantie au titre du droit d'Utilisation consenti.

ARTICLE 6 - MISE EN GARDE

Le Client a choisi le Progiciel au regard de la documentation et des informations qu'il reconnaît avoir reçues. Le Client a été informé que la rupture de l'étiquette du boîtier contenant le CD-ROM emportait son agrément aux présentes Conditions Générales, sans qu'aucune signature ne soit nécessaire. Il appartient au Client d'évaluer de façon extrêmement précise ses propres besoins, d'apprécier leur adéquation au Progiciel et de s'assurer qu'il dispose de la compétence particulière pour l'Utilisation des Progiciels. Il appartient au Client de s'assurer que ses structures propres sont susceptibles d'admettre le traitement des Progiciels et qu'il dispose de la compétence nécessaire pour sa mise en œuvre. Il appartient enfin au Client de vérifier l'adéquation des Progiciels à son environnement technique. Le Client reconnaît avoir été informé de la possibilité de se faire assister par Ciel ou tout professionnel de son choix, s'il juge ne pas être en mesure d'Utiliser ledit Progiciel selon les conditions visées dans les présentes. Il est conseillé au Client de souscrire une assurance contre la perte, le vol et les incendies. En effet, dans ces hypothèses, Ciel ne sera en aucun cas tenue de mettre gratuitement un nouvel exemplaire des Progiciels à la disposition du Client.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

Les Progiciels sont utilisés sous les seuls direction, contrôle et responsabilité du Client. Dans le cadre des présentes, les parties conviennent que Ciel est soumise à une obligation de moyens. Ciel ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute contamination par tout virus des fichiers du Client et des conséquences éventuellement dommageables de cette contamination. En aucun cas, Ciel n'est responsable à l'égard du Client ou de tiers, des préjudices indirects tels que pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, pertes de données et/ou de fichiers. En tout état de cause, Ciel ne sera pas tenue pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des prestations réalisées. En outre, la responsabilité de Ciel ne peut être engagée en cas d'application inconsiderée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance téléphonique ou de conseils n'émanant pas de Ciel elle-même. En aucun cas, Ciel ne pourra être déclarée responsable du fait de la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes. Il appartient au Client de se prémunir contre ces risques en effectuant les sauvegardes nécessaires régulièrement. Il est expressément convenu que la responsabilité de Ciel ne peut en aucun cas être recherchée pour tout dommage direct ou indirect pouvant survenir lors de l'intervention sur le site du Client de l'un des préposés de Ciel. Par ailleurs, Ciel ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de tout problème ou réclamation concernant des prestations effectuées par le revendeur, ou de tout incident, erreur ou retard intervenu dans le cadre du service de diffusion d'informations privilégiées, et cela tant à l'égard du Client qu'à l'égard des tiers. Par ailleurs, compte tenu de la spécificité du service Ciel directDéclaration, la responsabilité de Ciel ne pourra être engagée dans les cas suivants :

- erreurs ou retard du Client ;
- mise en œuvre tardive de la Procédure de Secours par le Client ;
- suspension ou interruption du Service par Ciel du fait du non-respect par le Client de toutes dispositions contractuelles et notamment en cas de défaut de paiement ;
- difficulté de conditions d'accès au réseau Internet ;
- problème de télécommunications ;
- indisponibilité qui pourrait survenir sur le réseau Internet ou téléphonique ;
- retard ou défaillance dans les procédures d'acheminement des déclarations ou de transmission des informations de suivi ou de planification des déclarations tenant à un cas de force majeure, un événement échappant à Ciel ou son Partenaire, à un mauvais usage par le Client ;
- incapacité des destinataires à recevoir les déclarations.

Et tout devient facile



Il est ici précisé que le contenu des informations fournies dans le cadre de la planification des déclarations et de son système de préavis et alerte, et notamment les dates de déclaration, est donné à titre informatif et doit être impérativement validé par le Client. Ce contenu dépend directement de la qualité, exhaustivité et exactitude, des données du profil fiscal saisies par le Client et il ne peut contenir les particularités du Client découlant notamment de la négociation de gré à gré que le Client peut avoir quant aux dates de déclaration avec certains destinataires. En tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité de Ciel, et ce y compris au titre de la loi n°98-389 du 19 Mai 1998, les dommages et intérêts et toutes réparations dues par Ciel au Client, toutes causes confondues, ne pourront excéder les sommes versées par le Client en contrepartie du droit annuel d'Utilisation et d'Assistance dûment acquitté pour l'année en cours. Toutefois, en cas de dommage à la propriété causé par des employés de Ciel, celle-ci indemniserait le Client dans la limite des montants souscrits par Ciel au titre de sa police d'assurance et qui sont disponibles. Par ailleurs, en cas de dommage corporel causé par Ciel ou l'un de ses préposés, Ciel indemniserait la victime conformément aux dispositions légales applicables. Il est expressément convenu entre les parties et accepté par le Client, que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive. Les dispositions des présentes conditions établissent une répartition des risques entre Ciel et le Client. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

ARTICLE 8 - PROPRIÉTÉ ET GARANTIE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 : Propriété

Ciel garantit au Client qu'elle est titulaire soit des droits patrimoniaux sur les Progiciels et leur documentation, soit d'une autorisation de l'auteur des Progiciels et qu'elle peut en conséquence librement accorder au Client le droit d'Utilisation prévu aux présentes. La concession du droit d'Utilisation des Progiciels n'entraîne pas transfert des droits de propriété au profit du Client. Les Progiciels restent la propriété de Ciel ou de leur auteur, quels que soient la forme, le langage, le support du programme ou la langue utilisée. Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, aux droits de propriété intellectuelle de Ciel sur les Progiciels. A ce titre, il maintiendra en bon état toutes les mentions de propriété et/ou de copyright qui seraient portées sur les éléments constitutifs des Progiciels et de la documentation ; de même, il fera figurer ces mentions sur toute reproduction totale ou partielle qui serait autorisée par Ciel, et notamment sur la copie de sauvegarde. Les Progiciels peuvent intégrer des technologies tiers appartenant à d'autres éditeurs. Les droits concédés sur ces technologies sont soumis au respect de différents droits et obligations qui s'imposent aux Clients et utilisateurs. A défaut de respect de ces droits et obligations, Ciel s'autorise à prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser les troubles observés. En particulier, les licences restreintes ou " runtimes " mises à disposition par des éditeurs tiers, confèrent aux Clients et Utilisateurs un droit d'usage exclusivement limité au Progiciel Ciel avec lequel elles ont été commercialisées.

8.2 : Garantie en contrefaçon

En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par les Progiciels d'un droit de propriété intellectuelle en France, Ciel pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque des Progiciels, soit obtenir pour le Client un droit d'Utilisation, pour autant que le Client ait respecté les conditions suivantes :

- que le Client ait accepté et exécuté l'intégralité de ses obligations aux termes du présent document,
- que le Client ait notifié à Ciel, sous huitaine, par écrit, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette allégation,
- que Ciel soit en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client, et pour ce faire, que le Client collabore loyalement avec Ciel en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

Dans le cas où aucune de ces mesures ne serait raisonnablement envisageable, Ciel pourra unilatéralement décider de mettre fin au droit d'Utilisation concédé sur les Progiciels contrefaisant et rembourser au Client les redevances acquittées pour ledit droit.

Ciel n'assumera aucune responsabilité dans le cas où les allégations seraient relatives à :

- l'Utilisation d'une version des Progiciels autre que la version en cours et non modifiée, si la condamnation aurait pu être évitée par l'utilisation de la version en cours et non modifiée,
- la combinaison et la mise en œuvre, ou l'Utilisation des Progiciels avec des programmes ou des données non fournis par Ciel.

Les dispositions du présent article définissent l'intégralité des obligations de Ciel en matière de contrefaçon ou de droit d'auteur.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION

9.1 : Résiliation pour faute

En cas de manquement par le Client à l'une des obligations définies aux présentes conditions, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, Ciel aura la faculté de résilier le droit d'Utilisation des Progiciels et les services d'assistance associés en cours sans remboursement des sommes déjà versées à ce titre pour la période en cours, et sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

9.2 : Conséquences de la résiliation

Dans toutes les hypothèses de résiliation, à l'initiative de Ciel ou du Client, le Client s'engage à cesser d'Utiliser les Progiciels ainsi que toute copie qu'il aurait pu effectuer avant la date de résiliation.

ARTICLE 10 - SOURCES

Ciel est adhérente à l'A.P.P. (Agence pour la Protection des Programmes) auprès de qui elle dépose régulièrement les programmes sources et leurs différentes mises à jour.

ARTICLE 11 - DONNÉES PERSONNELLES

Toutes les informations collectées sont nécessaires aux traitements des demandes du Client relatives aux présentes Conditions Générales. Le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification auprès des services internes de Ciel conformément à la Loi n°78-17 Informatique et Libertés. Par ailleurs, en application des dispositions de la Loi pour la confiance dans l'Economie Numérique 2004-575 du 21 Juin 2004, le Client utilisateur des Progiciels Ciel, consent expressément à ce que Ciel lui adresse par automate d'appel, télécopieur ou par courrier électronique, toute prospection directe de nature commerciale ou autre, aux coordonnées qu'il aura transmises à Ciel. Il peut cependant informer Ciel par tout moyen écrit et à tout moment de son refus de recevoir ce type de communication.

ARTICLE 12 - CONTRÔLE

Le Client s'engage à permettre le contrôle des conditions dans lesquelles les Progiciels sont utilisés, par toute personne mandatée à cette fin par Ciel, en tout lieu et à tout moment.

ARTICLE 13 - CONTRÔLE DES COMPTABILITÉS INFORMATISÉES

En cas de contrôle de la comptabilité informatisée du client par l'administration fiscale, celle-ci pourra accéder aux codes sources du progiciel auprès de l'Agence pour la Protection des Programmes, conformément à l'article 6 du Règlement général de cette dernière ou, le cas échéant, déterminer avec Ciel les conditions d'assistance des progiciels Ciel.

ARTICLE 14 - INCOTERM

Toute vente se fera selon l'incoterm EXW " lieu de stockage de la société Ciel en France ". Néanmoins, par dérogation, Ciel organisera le transport et l'assurance des marchandises jusqu'au point de livraison pour le compte de l'acquéreur. En outre, en dépit de l'incoterm utilisé, le dédouanement à l'exportation de France se fera par Ciel au nom et pour son compte.

ARTICLE 15 - EXPORTATION

Le Client s'engage à respecter strictement les lois et règlements en matière d'exportation en vigueur en France et aux Etats-Unis.

ARTICLE 16 - CESSION

Le Client s'interdit expressément de céder ou de transmettre à tout tiers, y compris l'une quelconque de ses filiales, même à titre gratuit, tout ou partie des droits et/ou obligations qu'il tient des présentes conditions.

ARTICLE 17 - LOI ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

LES PRÉSENTES CONDITIONS SONT SOUMISES A LA LOI FRANCAISE. EN CAS DE LITIGE, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE OU LES PROCÉDURES CONSERVATOIRES EN RÉFÉRÉ OU PAR REQUÊTE. EN CAS D'OPPOSITION DU CLIENT A UNE REQUÊTE EN INJONCTION DE PAYER, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ÉGALEMENT ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Et tout devient facile

